



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2023 T 004

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire-adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NEYWORKS, située Avenue de l'entreprise – 95863, prévoyant la réalisation des travaux par la société TDF – YVELINES FIBRE, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de tirage et de maintenance de câbles fibre optique sur le réseau France Télécom existant.

Considérant que la demande ne porte sur aucuns travaux de génie civil

Considérant que la société peut être amenée à travailler sur différentes rues de la commune, en fonction du lieu de passage des gaines.

Considérant que la réalisation des dits travaux sur les voies de la commune, en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2023, et jusqu'au 23 février 2023 inclus, sur l'ensemble des voies de la commune la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation pourra être alternée si nécessaire, la régulation du trafic se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores,
- Il sera interdit de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 10 janvier 2023

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

